

Comité syndical 3RD'Anjou – 26/03/2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt six mars, le syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de déchets en Anjou (3RD'Anjou), légalement convoqué, s'est réuni à Bellevigne en Layon, salle du Layon, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Président.

Anjou Loir et Sarthe

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Philippe	CARDOT	Montreuil/Loir		x	
Jean-Luc	DAVY	Morannes/Sarthe Daumeray	x		
François	EDIN	Jarzé Villages	x		
David	LAGLEYZE	Etriché	x		
Véronique	RENAUDON	Tierce	x		
Christine	RICHARD	Baracé	x		
Joselito	THIBAUT	Durtal	x		

Loire Layon Aubance

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Marc	BAINVEL	Les Garennes sur Loire	x		
Ivan	BARBIER	Bellevigne-en-Layon	x		
Yves	BERLAND	Chaufonds sur Layon	x		
Pierre	BROSSELLIER	Blaison-Saint-Sulpice			x
François-Guillaume	CAYE	Saint Méleine sur Aubance	x		
Julie	DURAND	Rochefort sur Loire	x		
Agnès	JALIER-DURAND	Brissac Loire Aubance	x		
Araceli	FRANCO	Saint Georges sur Loire	x		
Priscille	GUILLET	Denée	x		
Cédric	LESAGE	La Possonnière	x		
Frédéric	PATARIN	Val du Layon	x		
Martine	RICHOUX	Chalonnnes sur Loire	x		
Mauricette	ROBE	Aubigné sur Layon	x		

Vallées du Haut Anjou

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BRU	Val-d'Erdre-Auxence		x	
Catherine	CHEREAU	Bécon-Les-Granits	x		
Florent	DESETRES	Miré	x		
Patrick	FERRON	Juvardeil		x	
David	GEORGET	Le Lion d'Angers	x		
Jean-Pierre	LABBE	Saint-Augustin-des-Bois		x	
Frédérique	LEHON	Grez-Neuville	x		
Michel	POMMOT	Les Hauts-d'Anjou	x		
Laurent	ROINARD	Erdre-en-Anjou		x	

Secrétaire de séance : Frédérique LEHON, Grez-Neuville

Assistaient également

Floriane CHAPRON	Directrice Générale des Services
Peggy EMERIAU	Directrice Générale Administrative
Laurent PERRIN	Directeur Général Technique
Géraldine RAIMBAULT	Comptable

Comité syndical 26/03/2022 – 9 heures 30

Bellevigne En Layon

Ordre du jour

PREAMBULE

TECHNIQUE

Collecte

Contrat TRADIM – logiciel base de données des usagers

Déchèteries

Avenant pour le transport du tout-venant incinérable déchèterie de Juigné -détournement vers l'ISDND

Site de transfert

Lancement maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local sur le site du quai de transfert Tiercé
Protocole Alter pour base photovoltaïque sur l'ISDND du Louroux

Traitement

Convention pour le recyclage des Petits Alus du centre de tri
Contrat Inovalys pour l'analyse des rejets liquides des ICPE

Prévention

Plan de prévention des 3RD'Anjou – **reporté au comité du 18 juin 2022**

Communication

Plan de communication des 3RD'Anjou

FINANCES

Comptes Administratifs – Comptes de gestion 2021

Budget Primitif 2022

Durée d'amortissements

Avenant avec BPI France pour les garanties financières post exploitation de l'ISDND du Louroux
Béconnais et de Tiercé

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION DES DELEGUES

VISITE DE L'ECLA - Ecocylerie basée à Thouarcé

PREAMBULE

M. Le Président propose aux délégués d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 29 janvier 2022.

Il demande ensuite qui souhaite prendre le poste de secrétaire de séance. Mme Lehon, Grez-Neuville, se propose et est donc nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Président revient sur la rencontre qui a été faite avec le collectif contre la redevance incitative du secteur Loire Layon Aubance le 5 mars dernier. Les échanges ont été difficiles et les modalités de cette redevance incitative incomprises par les personnes présentes, malgré un long moment d'échanges.

Néanmoins, cette mise en place de redevance sur le secteur Loire Aubance et Coteaux du Layon finalise un mode de financement unique sur tout le territoire des 3RD'Anjou.

Il évoque également l'article de presse paru dans le Segréen concernant l'accès à la déchèterie du Lion d'Angers par les habitants d'Anjou Bleu Communauté en limite de territoire avec Vallée du Haut Anjou.

Les 3RD'Anjou devront se positionner si une demande officielle est faite par ABC. Il n'y a pas d'impossibilité « technique ou juridique » puisqu'un accord a été trouvé avec Angers Loire Métropole pour l'accès de leurs habitants à la déchèterie de Juigné Sur Loire. Il convient juste de définir des modalités financières (qui seront présentées le cas échéant au comité).

Enfin, il précise qu'un gros travail a été fait par le service comptabilité et le service accueil malgré des effectifs réduits pour répondre aux usagers et prendre en charge les factures des 4 anciens territoires.

A ce jour, les équipes sont complètes et donc, ont la capacité de fonctionner normalement pour dérouler les missions de ce nouveau syndicat.

TECHNIQUE

1- Collecte : Contrats de maintenance logiciel métier

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que TRADIM est une société proposant une solution informatique adaptée aux collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets, ce logiciel permet de gérer les services aux usagers en mode collaboratif.

Le SICTOM Loir et Sarthe, Le SISTO et le SMITOM Sud Saumurois utilisaient déjà ce logiciel depuis de nombreuses années. Le SYCTOM Loire Béconnais utilisait le logiciel Gesbac.

Le principe : toutes les données d'exploitation sont automatiquement intégrées dans une base de données unique des usagers, dématérialisée sur Internet pour les différentes activités.

Les COMPTES USAGER contiennent les informations relatives à la collecte des déchets produits par l'utilisateur qui sont immédiatement accessibles et archivées dans le compte :

- identification et composition du foyer
- adresse de production, facturation, contacts
- badges et contenants détenus
- objets distribués (sacs, composteurs, etc.)
- levées de bacs

• [www.dechets.anjou.fr](#) dans les points d'apport volontaire

- apports en déchèterie
- factures et encaissements
- réclamations
- dossier administratif détaillé
- courriers émis et reçus

La Gestion du réseau des déchèteries contient les informations relatives aux contrôles d'accès, la gestion du haut et bas de quai (gestion des enlèvement et bordereaux dématérialisés).

La Gestion des activités de pré-collecte et collecte : centralisant les données de collecte en porte à porte ou en point d'apport volontaire.

La Gestion de la TARIFICATION INCITATIVE : en fonction des services de collecte en parts fixe et variable selon les secteurs, le nombre et les tailles de bacs attribués à l'usager, les levées de bacs ou les apports en PAV... Facturation personnalisée tout comme les modes de règlement : coupon-réponse, TIP, talon optique à deux lignes, prélèvement TIPI en une fois ou selon un échéancier paramétrable - ENVOI ET RECOUVREMENT des factures générées par ECOCITO au prestataire éditique.

La redevance forfaitaire initiale est de 60 000 euros HT/an pour l'ensemble de la prestation.

Afin de permettre le partage et la diffusion des informations personnelles, il existe un portail usager Ecocito . Ce portail est constitué d'une base de données et d'un logiciel full web qui permet aux usagers du service de collecte de consulter tout ou partie des données relatives aux activités de pré-collecte-collecte les concernant en temps réel.

Le coût de maintenance annuel est de 6 000 € HT/an.

- Considérant la nécessité dans le cadre de sa compétence gestion des déchets des usagers par 3RD'Anjou de disposer d'une solution informatique adaptée aux collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets, et permettant de gérer les services aux usagers en mode collaboratif.

- Considérant que la société TRADIM effectuait la maintenance des logiciels de suivi des usagers pour trois des anciens syndicats constituant les 3RD'Anjou

- Vu la proposition de cette société pour la poursuite de la maintenance des logiciels métiers :
 - Maintenance des logiciels TRADIM
 - Maintenance des portails TRADIM

- Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, stipulant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou service ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminée, pour des raisons techniques. Le recours à un opérateur déterminé dans le cas spécifique de maintenance de bases de données d'usagers et les équipements associés à la gestion de la compétence collecte est nécessaire afin de permettre la poursuite d'une gestion informatique cohérente.

Monsieur Le Président propose donc au comité syndical :

- **de donner son accord pour la signature de ces contrats de maintenance** qui prennent effet au 01/01/2022 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an, par tacite reconduction, pour un coût de 60 000 € HT/an pour la maintenance des logiciels, et 6 000 € HT/an pour la maintenance des portails,
- de l'autoriser ou à défaut l'un des Vice-Présidents à signer le contrat à intervenir avec TRADIM, dont le siège social est situé à Paris 9^{ème}, 17 rue du Delta,
- et d'une manière générale de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M Le Président fait passer au vote. Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2 – Déchèteries

A – Avenant pour le transport du tout-venant incinérable de Juigné Sur Loire vers l'ISDND du Louroux-Béconnais

Monsieur le Président précise au comité syndical que depuis le 1^{er} janvier 2022, les 3RD'Anjou exploitent un ISDND, Installation de Stockage des déchets Non Dangereux au Louroux-Béconnais. Ce site peut être considéré comme complémentaire avec l'usine de valorisation énergétique de Lasse.

Avec l'augmentation du territoire des 3RD'Anjou, le SIVERT a vu sa population s'accroître. Or l'UVE est à saturation actuellement. Il convient donc de compenser l'arrivée de nouveaux tonnages par la diminution d'autres déchets (vide de four- encombrants ...).

L'apport des 3 600 tonnes d'ordures ménagères du secteur du Louroux Béconnais à compter du 01/01/2024 à l'UVE pourrait être compensé par le transfert de 3 600 Tonnes d'encombrants à l'ISDND.

Afin de permettre la négociation avec SAVED, ce transfert d'encombrants pourrait débuter dès le printemps 2022 (détournement du tout-venant incinérable à partir de la fin du 1^{er} trimestre 2022 (estimation 500 tonnes/an), et le détournement à poursuivre en 2023, sous réserve de l'évolution des autres tonnages et des conditions d'acceptation dans l'ISDND. Les apports pourraient se situer entre 500 et 1000 tonnes.

Ce transfert entraîne des surcoûts pour les 3RD'Anjou car le coût de l'enfouissement (en particulier avec la TGAP) est plus onéreux que la valorisation énergétique.

En 2025 Le coût d'exploitation de l'ISDND si le site recevait les 9 000 tonnes prévues dans l'arrêté d'exploitation serait de 80 €/tonne (post exploitation incluse) + TGAP (65 €/tonne) soit un coût global de 145 €/tonne.

Le coût de l'UVE à horizon 2025 serait de 84 €/tonne, soit un différentiel de 61 €/T.

Pour 2022, la TGAP est de 58€/t en ISDND (au lieu de 65 €/t) et de 11€/t en UVE (au lieu de 15€/t). Le différentiel est donc entre 138 € et 80 €/t soit 58 €/t.

Le SIVERT prendra en charge la moitié du différentiel entre le prix SIVERT et ISDND : soit 50 % ce qui représente 29 à 31 euros/tonnes de 2022 à 2025.

Ce transfert nécessite un avenant au marché de transports pour la déchèterie de Juigné Sur Loire afin d'intégrer un tarif pour l'envoi vers ce nouvel exutoire

	Tonnages 2021	Coût du transport Vers l'UVE	Coût du transport Vers l'ISDND
Déchèterie		Déchets incinérables €/T	Déchets €/T (+12,80 €/T dimanche)
Juigné-sur-Loire	1 421 T *	43,50 € (983 T)	32,00 € (438 T)

**chiffres sur 10 mois en raison de la fermeture lors des travaux sur la déchèterie*

- Considérant qu'à compter du 1^{er} avril 2022, un nouvel exutoire pour le tout-venant incinérable de la déchèterie de Juigné Sur Loire est mis en œuvre afin que le site de traitement de SIVERT, l'Unité de Valorisation Énergétique et l'ISDND (Installation de stockage) du Louroux Béconnais soient utilisés de manière complémentaire.

- Considérant la prise en charge du surcoût de traitement des tonnages de tout-venant dans l'ISDND pour 50% par le SIVERT
- Considérant le marché en cours de location et transport des contenants de la déchèterie de la Claie Brunette passé avec la société Transports BRANGEON, et les coûts actés de transports pour les exutoires actuels et la proposition pour le nouvel exutoire du Louroux Béconnais

Monsieur Le Président propose au comité syndical

- **DE L'AUTORISER** à signer un avenant avec la société Transports BRANGEON Transport et logistique -Le Pélican – 7 route de Montjean - La Pommeraye 49 620 – MAUGES SUR LOIRE pour le marché de location et transports de contenants pour la déchèterie de la Claie Brunette afin d'ajouter le coût de transport de cette déchèterie vers l'ISDND du Louroux Béconnais à 32 € HT/t à compter du 1^{er} avril 2022

- **DE L'AUTORISER** à percevoir une compensation financière du SIVERT de l'Est Anjou de 50% des surcoûts de traitement de ce changement d'exutoire dans un objectif de complémentarité des sites de traitement sur le territoire.

- **DE DONNER** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M Le Président fait passer au vote. Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3 – Site de transfert

A - Lancement maîtrise d'œuvre d'un local sur le site du quai de transfert de Tiercé

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'une consultation va être lancée pour la maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un bâtiment sur le quai de transfert de Tiercé.

En effet, jusqu'au 31 décembre 2021, le SICTOM et la communauté de Communes Anjou Loir Et Sarthe mutualisaient l'occupation des locaux techniques.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 cette mutualisation ne se fait plus, une dalle a donc été faite fin 2021 à proximité du quai de transfert de Tiercé afin d'y installer un bâtiment (aire de stockage en béton armée d'une épaisseur de 20cm environ 18m x 18m.)

Besoins :

- Stationnement de deux véhicules et de deux broyeurs à végétaux sur remorque
- Stockage de composteurs
- Espace maintenance, et stockage outillage (stockage actuel = conteneur maritime).

La surface utile pour l'implantation est d'environ 18m x 10m max.

L'enveloppe budgétaire (orientation budgétaire) est de 80 à 120 k€ HT

Proposition :

- **Bâtiment 18m x 10m fermé,**
- **Consultation selon une procédure adaptée d'un maître d'œuvre et/ou d'un architecte (pouvant s'associer à un économiste, avec les missions suivantes**
 - Esquisse
 - Avant-Projet sommaire (AVP) / notice avec estimation / ajustement du projet si nécessaire
 - AVP détaillé
 - Remise d'un CCTP et estimation pour consultation

➤ **Missions en option :**

- Etude de charpente et quantitatif pour consultation
- Assistance aux contrats de travaux (analyse des offres)
- Visa des plans d'exécution
- Direction des travaux et opération de réception
- Etude de sol : effectuée. Pas de complément en théorie
- A définir : mission de contrôle technique

Il est demandé par plusieurs membres du comité de veiller à étudier un bâtiment non-consommateur d'énergie. Ce bâtiment devra être écoconçu et évolutif.

Une option sera ajoutée pour la maîtrise d'œuvre afin d'acter cette écoconception. (Panneau photovoltaïque - autoconsommation ou injection dans le réseau ?...)

Monsieur Le Président propose donc au comité syndical :

- de donner son accord pour le lancement de cette mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment sur le quai de transfert de Tiercé, et de signer le marché avec le candidat retenu
- de l'autoriser ou à défaut l'un des Vice-Présidents à signer toutes pièces à intervenir à cet effet,
- et d'une manière générale de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M Le Président fait passer au vote. Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

B - Protocole Alter Energies – centrale solaire photovoltaïque au sol ISDND Le Louroux-Béconnais

Monsieur le Président précise au comité syndical qu'afin de pouvoir entamer les premières études par Alter Energies mais aussi pour écrire les premières lignes de structuration du montage, un protocole doit être rédigé avec le propriétaire du foncier objet du projet, en l'occurrence les 3RD'Anjou.

Le protocole a ainsi pour objet d'entériner les engagements des Parties avant le début des études de développement. Ce document sert de socle jusqu'à la création de la société de projet qui portera le développement de la centrale et l'établissement d'une promesse de Bail.

La surface l'ISDND est de 19ha52. Les surface de stockage de déchets représentent 6ha réparties en 2 casiers de 15 alvéoles de 2 500 à 3500 m² chacune. L'objectif est l'exploitation de la centrale en phase avec la période post exploitation du site.

À la suite des études d'opportunités réalisées, un potentiel de surface valorisable de 3,8 ha pour une production entre 4 700 et 5 700MWh/an a été estimée (équivalence de consommation électrique de 1600 à 180 foyers) pour un investissement de 3.1 à 3.5 Millions d'euros.

Par délibération du 18 mai 2021 du SYCTOM Loire Béconnais : Le principe d'un co-développement a été retenu (participation financière des 3RD'Anjou dans la société projet à hauteur de 10-15 % des investissements) avec la SEM Alter Énergie (CD, SIEML, CCVHA, CCLLA , ABC, ...pour 76 %).

Ce type de projet sur un site de stockage de déchets a été mené sur le centre de Tiercé qui est fermé depuis plus années, mais le projet du Louroux serait lui sur un site encore en exploitation.

Sur la projection, Monsieur le Président fait remarquer que la surface pressentie est à proximité de ce qui est exploité aujourd'hui mais que si demain l'exploitation devait se développer sur le côté de la zone, le stockage serait contigu aux panneaux. Au-delà de la problématique des poussières et de la circulation, la gestion des réseaux et des eaux pourrait être complexifiée pour la future exploitation.

Monsieur Desetres, Miré, se questionne sur l'existence par la société Alter Energie d'un autre projet sur un site dans ce cas, c'est-à-dire en exploitation.

Mme Chereau, Bécon Les Granits, s'interroge que le fait que ce sujet n'ait pas été vu avant. Le président répond que le projet était sur un site qui fermerait à moyen terme et donc sans exploitation de la zone contiguë à cette base photovoltaïque. Mais compte tenu des réflexions de prendre en compte une exploitation à plus long terme de cet ISDND, la zone contiguë à la base photovoltaïque serait exploitable.

Monsieur Berland, Chauffefonds sur Layon, rappelle que le SYCTOM a pris une décision de principe mais sans engagement, puisque c'est aux 3RD'Anjou de se positionner pour des décisions à venir importantes

Mme Durand, Rochefort sur Loire, pense qu'il existe des solutions techniques pour limiter les inconvénients

Messieurs Georget, Le Lion d'Angers et Davy, Morannes/Sarthe-Daumeray, administrateurs à la SPL Alter Energie et partie prenante dans le projet sortent de la salle.

Monsieur Le Président propose donc au comité syndical :

- de donner un avis favorable à ce type d'initiative de développement d'Energies Renouvelables,
- de l'autoriser ou à défaut l'un des Vice-Présidents à signer le **protocole d'accord pour une centrale solaire photovoltaïque de la Courterie au Louroux Béconnais**, ainsi que toutes les pièces à intervenir à cet effet avec **ALTER Energies**, sous réserve de confirmation que cette mise en œuvre ne nuise pas à l'exploitation à l'ISDND de la future zone, contiguë à ce projet,
- et d'une manière générale de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M Le Président fait passer au vote. Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord, avec les réserves indiquées ci-dessus

Le 5 avril 2022, une rencontre a eu lieu avec Alter Energie.

Compte tenu des nombreux questionnements subsistant sur les modalités d'exploitation de l'ISDND du Louroux Béconnais et leurs impacts sur la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque, le dossier est mis en suspens pour quelques mois.

Le sujet sera revu lors d'un comité syndical ultérieur dès confirmation des données réglementaires et techniques.

4 – Traitement :

A - Convention recyclage des Petits aluminiums sur le centre de tri

Monsieur le Président présente au comité syndical le projet de tri des petits métaux qui a pour objectif le recyclage des petits objets et emballages en aluminium. Initié en 2013. Il est le fruit d'un partenariat entre le Fonds de Dotation Nespresso France CITEO, le CELAA et l'AMF ; Nespresso ayant pour ambition de recycler davantage de ses capsules en aluminium.

En mars 2019, Nespresso a lancé un appel mondial aux producteurs de café portionné, les invitant à rejoindre sa filière de recyclage, ouvrant ainsi la voie à un système mondial de recyclage des capsules en aluminium. Nespresso, Nestlé et JDE (Jacobs Douwe Egberts) ont ainsi créé **l'ARCA (l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium)** pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans, avec pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium.

47 centres de tri sont actuellement opérationnels pour le tri des petits aluminiums (objectif 50 % de la population fin 2022).

Reprise en pyrolyse

- En raison de leur taille et de leur épaisseur, le recyclage des emballages légers en aluminium par procédé conventionnel n'est pas optimal. Ils sont donc recyclés par pyrolyse.
- La pyrolyse est un procédé permettant de recycler tous les petits objets et emballages légers en aluminium qui se consumeraient entièrement en fonderie. Cette technique consiste à porter les emballages à une température comprise entre 500 et 550°C dans une atmosphère pauvre en oxygène afin d'éviter la fusion de l'aluminium. Les produits organiques (vernis, laques ou plastiques) sont ainsi décomposés en produits légers. Ils sont ensuite brûlés alors que l'aluminium reste intact. La pyrolyse permet d'obtenir des granulats, des poudres ou des fragments d'emballages.

Option de reprise	Modalités de reprise	Intermédiaire/contact
Filière	Le prix de reprise est identique en tout point du territoire, avec un minimum garanti à 0€/t pour l'ensemble du standard (soit les alus rigides + les alus souples) . Il tient compte de la valeur du DIN et la teneur en aluminium des balles. Le transport est à la charge du repreneur , et ce quel que soit le point d'enlèvement. Si la teneur en alu est trop éloignée du standard, des décotes s'appliquent aussi aux soutiens à la tonne versés par Citeo mais ceci est jugé et discuté au cas par cas.	FAR – France Aluminium Recyclage Nouveau contrat avec PYRAL (société Allemande)
Fédération	<i>L'engagement des fédérations est de reprendre chaque standard à un minimum 0€/t au départ du centre de tri. Les conditions de transport sont précisées dans les Prescriptions particulières.</i>	Fédération
Individuelle	<i>Les collectivités sont libres de choisir leurs repreneurs.</i>	<i>A la charge des collectivités.</i>

D'un point de vue financier :

- L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium verse des soutiens à la tonne de petits aluminiums triés à hauteur de **300€/t**, après signature d'une convention avec l'ARCA. Ces soutiens à la tonne s'ajoutent à ceux de Citeo, qui sont d'un montant de **400€/t** de petits aluminiums, soit un total de **700€/t** de petits aluminiums triés.
- Actuellement, la valeur de reprise des petits aluminium est en baisse. Cependant, les **soutiens à la tonne contribuent à un bilan financier positif**.
Virement sur l'année N+1

Monsieur le Président présente au comité syndical le projet de convention ARCA conclue pour une durée d'un an, du 01/01/2022 au 31/12/2022 (base sur barème Citéo) (cf annexe).

Pour information, cette **convention ARCA** sera à signer par les collectivités dès le déploiement du tri des petits métaux sur site avec reprise auprès d'un pyrolyseur et la communication auprès des habitants. Cette convention implique notamment :

- de prévoir un envoi des balles de petits aluminiums vers une filière de pyrolyse.
- l'obligation de **mentionner spécifiquement les capsules de café** comme éléments recyclables à trier sur les supports de communication.
- l'obligation de **reporting des tonnages** sur le portail dédié des collectivités pour toucher les soutiens de Citeo et de l'Alliance.
- la réalisation de **caractérisations sur le flux entrant et le flux des petits aluminiums** avant mise en balle, à hauteur d'une fois par trimestre. (Compléter les grilles de L'ARCA plus de facilité).

Monsieur Le Président propose donc au comité syndical :

- de donner son accord,
- de l'autoriser ou à défaut l'un des Vice-Présidents à signer la **convention de partenariat «Flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée** » à intervenir avec ARCA, dont le siège est à Paris 6^{ème}, 140 bis rue de Rennes,
- de l'autoriser ou à défaut l'un des Vice-Présidents à signer un contrat de reprise (option filière) avec la société Piral,
- et d'une manière générale de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération.

Mme Jalier-Durand, Brissac-Loire-Aubance, indique que sont retrouvés beaucoup de capsules, couvercles, ... au pied des points d'apport volontaire, et se questionne sur la mise en place de petits réceptacles pour ces déchets.

M. Georget précise que sur le SISTO VHA, il y a la possibilité de déposer ces petits déchets dans les points d'apport volontaires d'emballages juste à côté des PAV verre mais que pour autant les usagers ne font pas tous l'effort.

Monsieur Berland explique qu'une collecte des bouchons plastiques existe déjà, ne faut-il pas faire de même pour ces autres bouchons ?

Ce type de petits alu ou acier sont à déposer en priorité dans le bac emballages puisque les 3RD'Anjou ont ainsi des soutiens et des rachats de la matière, ce qui n'est pas le cas avec les dépôts dans les PAV Verre.

Pour autant, ils ne sont plus interdits dans les colonnes verre, une nouvelle communication est prévue petit à petit sur les contenants pour enlever les termes « couvercles interdits. »

Afin de ne pas trop perdre de matière, une communication pourra être faite pour inciter les habitants à les mettre dans le bac jaune (ou PAV)

Mme Jalier-Durand insiste sur le fait de ne pas mentir à l'habitant dans la communication. Le Président acquiesce tout en précisant qu'à son avis il est utopique de penser pouvoir communiquer sur tout, tant le sujet est technique et complexe, et demande énormément de développementVoir le risque de reportage type « Elise Lucet » (benne double flux avec un seul camion pour ramasser des ordures ménagères et des emballages ménagers- Résultats : des usagers pensent suite au reportage qu'il est inutile de trier puisque tout est remis dans la même benne).... Il faut donc bien cibler les messages à envoyer.

Pour la communication, Mme Jalier-Durand propose de privilégier la communication lors de l'envoi de la facture plutôt que la presse (Type : Les Eco geste – que deviennent vos déchets – pourquoi on vous demande de trier).

Le Président précise que pour les facturations 2022 cela est pris en compte dans le budget, puisque le coût est relativement important mais il faudra se reposer cette question en 2023 avec les envois des factures par les services des impôts (à leur charge et donc gratuits) mais sans possibilité d'ajouter des documents.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M Le Président fait passer au vote. Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

B - Contrat Inovalys pour l'analyse des rejets liquides des ICPE

Monsieur le Président précise au comité syndical que les 3RD'Anjou gèrent de nombreuses ICPE (Installations Classées pour la protection de l'Environnement). Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée ; en l'occurrence, les 3RD'Anjou exploitent 11 déchèteries – Le quai de transfert, le site des emballages et l'ISDND de Tiercé puis le site de la Courterie.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un **régime** d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques.

Afin d'assurer un suivi de ces sites, il est nécessaire de réaliser un certain nombre de contrôles dont l'analyse des rejets par un établissement agréé et suivant des fréquences définies, pour chaque site, par arrêté préfectoral ou autres arrêtés ministériels.

Constitué en 2014, le GIP (Groupement d'Intérêt Public) Inovalys, est le fruit du regroupement des laboratoires publics départementaux de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de l'Indre-et-Loire et du Morbihan.

Il effectue des missions d'analyse, de prélèvement, d'inspection, d'expertise et de formation dans le domaine de la sécurité sanitaire de l'eau et des aliments, de l'environnement et de la santé publique vétérinaire.

- Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019, publié au JORF du 13 décembre 2019, actant le seuil de dispense de procédure visé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique à 40.000 euros HT. (Seuil sous lequel le marché peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables)
- Vu la convention proposée par Inovalys d'analyse des rejets des ICPE des 3RD'Anjou pour une durée d'un an, du 01/01/2022 au 31/12/2022, reconductible 2 fois par tacite reconduction. Le montant de cette prestation est de 12 491,80 euros HT/an. Les tarifs sont révisables annuellement, et applicables au 1^{er} janvier de l'année civile, selon décision administrative du laboratoire, dans la limite maximale de 3%.

Monsieur Le Président propose donc au comité syndical :

- de donner son accord,
- de l'autoriser ou à défaut l'un des Vice-Présidents à signer la convention à intervenir avec INOVALYS dont le siège social est à Angers, 18 boulevard Lavoisier - *projet de convention en annexe*
- et d'une manière générale de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M Le Président fait passer au vote. Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

5- Prévention

La prévention et la réduction des déchets se veut un axe prioritaire pour les 3RD'Anjou.

Pour donner suite aux Assemblées Territoriales et au travail des délégués, un plan de prévention harmonisé est en cours de préparation. Il sera présenté au comité du 18 juin.

6- Communication

Afin d'établir une stratégie de communication cohérente, un plan de communication est proposé issu des expériences des syndicats.

Le Président reprend les différentes actions et budget associé pour 2022.

Après échange sur les différentes actions, le Président demande et reçoit l'approbation, sur les actions envisagées et budgets associés sachant que ces dernières sur cette année 2022 sont très prudentes et limitées compte tenu des incertitudes du budget.

1- **CA – CDG 2021 des 4 syndicats constituant les 3RD'Anjou**

**Compte Administratif 2021/ Compte de Gestion 2021
SICTOM Loir et Sarthe**

Monsieur LAGLEYZE, Président sort de la salle.

Monsieur BAINVEL, 1^{er} Vice-Président présente dans l'ordre :

1- **Le compte de gestion 2021 du SICTOM Loir et Sarthe**

SICTOM LOIR ET SARTHE BALANCE AU 31/12/2021

Recettes de fonctionnement	4 765 541,98	
Dépenses de fonctionnement	<u>4 815 730,85</u>	
Déficit de fonctionnement d'exercice	-50 188,87	
<i>Résultat antérieur (excédent)</i>	1 700 777,20	
Excédent global de Fonctionnement	1 650 588,33	1 650 588,33
Recettes d'investissement	1 478 400,92	
Dépenses d'investissement	<u>1 160 822,24</u>	
Excédent d'investissement d'exercice	317 578,68	
<i>Résultat antérieur (excédent)</i>	295 303,76	
Excédent global d'Investissement	612 882,44	612 882,44

EXCEDENT GLOBAL CUMULE **2 263 470,77**

2- **Le Compte Administratif 2021**, qui est en tout point identique au compte de gestion 2021.

Monsieur BAINVEL invite le comité syndical à délibérer.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte de gestion 2021, le compte administratif 2021 sans aucune observation.

Compte Administratif 2021/ Compte de Gestion 2021 SMITOM Sud Saumurois

Monsieur BAINVEL, 1^{er} Vice-Président et ex-Président du SMICTOM Sud Saumurois sort de la salle.

Monsieur LAGLEYZE, Président revient dans la salle et présente dans l'ordre :

1- Le compte de gestion 2021 du SMICTOM Sud Saumurois

SMITOM SUD SAUMUROIS BALANCE AU 31/12/2021

Recettes de fonctionnement	7 021 125,52	
Dépenses de fonctionnement	7 614 264,81	
Déficit de fonctionnement d'exercice	-593 139,29	
<i>Résultat antérieur (excédent)</i>	740 616,47	
Excédent global de Fonctionnement	147 477,18	147 477,18
Recettes d'investissement	1 019 272,39	
Dépenses d'investissement	1 607 788,74	
Déficit d'investissement d'exercice	-588 516,35	
<i>Résultat antérieur (excédent)</i>	1 686 598,09	
Excédent global d'Investissement	1 098 081,74	1 098 081,74

EXCEDENT GLOBAL CUMULE	1 245 558,92
-------------------------------	---------------------

2- Le Compte Administratif 2021, qui est en tout point identique au compte de gestion 2021

Monsieur LAGLEYZE invite le comité syndical à délibérer.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte de gestion 2021, le compte administratif 2021 sans aucune observation.

Compte Administratif 2021/ Compte de Gestion 2021 SYCTOM Loire Béconnais

Monsieur LAGLEYZE, Président présente dans l'ordre :

1- Le compte de gestion 2021 du SYCTOM Loire Béconnais

SYCTOM LOIRE BECONNAIS BALANCE AU 31/12/2021

Recettes de fonctionnement	2 195 515,51	
Dépenses de fonctionnement	2 237 851,74	
Déficit de fonctionnement d'exercice	-42 336,23	
<i>Résultat antérieur (excédent)</i>	683 607,56	
Excédent global de Fonctionnement	641 271,33	641 271,33
Recettes d'investissement	507 987,09	
Dépenses d'investissement	615 490,91	
Déficit d'investissement d'exercice	-107 503,82	
<i>Résultat antérieur (excédent)</i>	412 003,22	
Excédent global d'Investissement	304 499,40	304 499,40

EXCEDENT GLOBAL CUMULE	945 770,73
-------------------------------	-------------------

2- Le Compte Administratif 2021, qui est en tout point identique au compte de gestion 2021

Monsieur LAGLEYZE invite le comité syndical à délibérer.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte de gestion 2021, le compte administratif 2021 sans aucune observation.

Monsieur GEORGET sort de la salle.

Monsieur LAGLEYZE, Président présente dans l'ordre :

1- Le compte de gestion 2021 du SISTO

SISTO BALANCE AU 31/12/2021

Recettes de fonctionnement	3 527 234,22	
Dépenses de fonctionnement	<u>3 714 980,42</u>	
Déficit de fonctionnement d'exercice	-187 746,20	
<i>Résultat antérieur (excédent)</i>	875 459,03	
Excédent global de Fonctionnement	687 712,83	687 712,83
Recettes d'investissement	471 848,69	
Dépenses d'investissement	<u>329 309,45</u>	
Excédent d'investissement d'exercice	142 539,24	
<i>Résultat antérieur (excédent)</i>	80 276,28	
Excédent global d'Investissement	222 815,52	222 815,52

EXCEDENT GLOBAL CUMULE **910 528,35**

2- Le Compte Administratif 2021, qui est en tout point identique au compte de gestion 2021.

Monsieur LAGLEYZE invite le comité syndical à délibérer.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte de gestion 2021, le compte administratif 2021 sans aucune observation.

Affectation des résultats de l'année 2021 du SICTOM Loir et Sarthe

Monsieur LAGLEYZE, Président ressort de la salle.

Monsieur GEORGET revient dans la salle.

Monsieur BAINVEL, 1^{er} Vice-Président, propose au comité syndical de :

- Prélever la somme de **355 450,05 € sur le résultat de fonctionnement** pour couvrir le déficit d'investissement

Résultat d'investissement diminué des restes à réaliser qui s'élèvent à :

▪ Recettes	/
▪ Dépenses	968 332.49 €

- Reporter le solde soit **1 295 138,28 € en excédent de fonctionnement**

Monsieur BAINVEL, 1^{er} Vice-Président, invite le comité syndical à délibérer.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical approuve l'affectation des résultats du SICTOM Loir et Sarthe, sans aucune observation.

2- Budget primitif 2022

M. Le Président revient dans la salle.

En préambule, le Président rappelle l'incertitude autour des recettes de redevances du fait de la refonte de la grille tarifaire sur le secteur LLA - incertitude en termes de comportement des usagers notamment et donc impact sur les recettes associées.

Il existe aussi de grandes incertitudes sur le contexte de l'énergie, l'électricité notamment, le carburant, et de même sur les coûts des matières premières qui explosent au 3RD'Anjou. C'est favorable pour le rachat des matériaux et défavorable pour des travaux.

Ce BP 2022 incertain nécessitera une première analyse en septembre après l'émission de la RI du 1^{er} semestre 2022.

M. Le Président présente au comité syndical le budget primitif 2022, qui :

❶ est conforme au ROB (rapport d'orientations budgétaires),

❷ s'équilibre en :

Fonctionnement	16 961 323.50 €
Investissement	5 428 482.17 €
TOTAL	22 389 805.67 €

❸ Principales Recettes de fonctionnement

Excédent reporté → 2 772 000 € (dont 1 587 000 € reversé à ABC et ALM)

CITEO	1 795 000 €	}	3 585 000 €
Solde CITEO non rattaché	467 000 €		
Autres Eco organismes	140 000 €		
Matériaux Tri	970 000 €		
Matériaux Déchèteries	213 000 €		
Participation ALM déchèterie Juigné			232 000 €
Participation ALM quai transfert Tiercé			275 000 €
Reversement trésorerie retrait Saumur Val de Loire			190 000 €
REOM			9 436 000 €

❹ Principales Dépenses de fonctionnement (dont 780 000 € de dépenses 2021 SMITOM)

Collecte OMR / DEM	3 154 000 €	}	8 722 000 €
11 Déchèteries	2 511 000 €		
Traitement + transport OMR	1 227 000 €		
Tri DEM + transport	1 467 000 €		
Traitement lixiviat	130 000 €		
Maintenance conteneurs Brangeon + communication PAV	97 000 €		
Gestion base de données / facturation	72 000 €		
Utilisation quai transfert Doué	64 000 €		
Personnel	1 789 000 €		10 % des dépenses
TGAP	777 000 €		
SIVERT	252 000 €		
Prévention	107 000 €		

Dépenses d'investissement

- 1- 796 000 € pour la base logistique Tiercé en Reste à Réaliser et des vestiaires au Louroux.
- 2- 557 000 € pour les ISDND (alvéole 12, traitement complémentaire lixiviats, remise en état torchère Tiercé)
- 3- 1 457 000 € pour les déchèteries (Mise aux normes eaux pluviales, fermeture Champtocé, marquage au sol, panneaux + provision).
- 4- 424 000 € pour des points d'apport volontaire
- 5- 296 000 € pour le matériel dont 2 chariots télescopiques (1 Tiercé et 1 provision remplacement Le Louroux)
- 6- 1 173 000 € pour les quais de transfert dont un bâtiment de stockage au quai de transfert de Tiercé + provision Remplacement groupe hydraulique + provision nouvel équipement).
- 7- 130 000 € pour des colonnes semi-enterrées en reste à réaliser SISTO + provision
- 8- 76 000 € pour l'achat de bacs
- 9- 80 000 € pour des composteurs
- 10- 242 500 € pour le remboursement de capital

Monsieur Patarin, Val du Layon, se questionne sur l'inscription d'une opération financière apport volontaire alors que les installations de points d'apport volontaire sur Val du Layon ont été interrompues en 2021.

Le Président indique que ce sujet est prioritaire puisque le niveau de déploiement sur le territoire est très différent. Les assemblées territoriales de mai vont permettre de travailler ce sujet afin d'apporter une réponse à ces communes.

Il comprend la frustration côté commune mais précise que le choix qui sera fait, va impacter tout le territoire et nécessite donc une réflexion approfondie.

Actuellement c'est la collecte en porte à porte quasiment partout qui est en place, mais il existe aussi des lotissements qui ont été conçus sans cette collecte en porte à porte, et avec des emplacements définis pour les points d'apport volontaire.

Pour d'autres secteurs, les PAV sont ce qu'on peut appeler des points de délestage (services supplémentaires pour les habitants).

Au-delà de ces choix, il va falloir également établir qui prend en charge les coûts de ces équipements : les 3RD'Anjou, la commune, le bailleur pour la partie investissement... et l'impact de leur fonctionnement sur le montant de la redevance incitative. (Frais supplémentaires de collecte avec 2 systèmes de collecte en parallèle et le réseau si souhait de densifier le maillage).

C'est donc un sujet extrêmement important et impactant pour les futurs marchés de collecte pour les 5 à 7 prochaines années, il est difficile de se positionner en quelques semaines.

M. Patarin, précise qu'il comprend cette nécessité d'harmonisation et que son attente est plus sur un calendrier pour apporter une réponse au conseil par rapport au budget.

Mme Guillet, Denée, propose de se laisser l'année 2022 et engager les nouveaux investissements sur 2023.

Après débat, il est acté que le sujet des installations de points de délestage (non indispensables aux services de collecte) est mis en attente jusqu'à la décision du comité. En revanche, les installations prévues dans les lotissements (comme unique moyen de collecte) sur les secteurs déjà dans ce dispositif poursuivent leur développement.

Il est évoqué également les questions d'intégration dans le paysage urbain.

Les lieux identifiés et déjà demandeurs les années passées devront être priorisés dès le début 2023.

Les projets d'aménagement de places et placettes devront être identifiés afin de ne pas retarder les projets et anticiper le génie civil.

Mme Guillet rappelle que ces prochains mois vont être compliqués pour les communes avec des budgets en forte hausse et qu'il faudra faire des choix entre les différents projets puisque que tout ne pourra pas être financé – il faudra peut-être décaler certains investissements (ou prioriser en fonction des subventions).

Un mail sera envoyé afin de connaître les projets d'aménagement d'espaces public pouvant intégrer des points d'apport volontaire.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical adopte le budget primitif 2022 sans aucune observation.

3- Amortissements

Afin de satisfaire l'obligation de la M4 d'amortir les biens renouvelables, Monsieur le Président propose de fixer les durées d'amortissement des différents biens et subventions associées des 3RD'Anjou suivant les données suivantes à compter des amortissements 2022.

Compte M4	Descriptif	Durée
2031 - Frais d'études non suivies de travaux		5
2051 - Logiciels		2
2131 - Bâtiments		20
2135 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions	Base logistique - Quai de transfert	20
2138 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions	Déchèteries	20
2151 - Installations complexes spécialisées	Colonnes PAV enterrées	10
2153 - Installations complexes spécifiques	ISDND, alvéoles	3
2154 - Matériel industriel	Bacs, PAV aériens	7
2155 - Outillage industriel	Gros engins, gros matériel ISDND (cuve lixiviats)	10
2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	Aménagement déchèteries (Panneaux, garde-corps, barrières...)	7
21738 - Immos reçues au titre d'une MAD - autres constructions	Déchèteries sur terrain CC	20
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers des autres immos corporelles	Plateforme, voirie	10
2182 - Matériel de transport	Véhicules, charriot télescopique	5
2183 - Matériel informatique et de bureau	Terminaux portables pour déchèterie, Copieur	2
2184 - Mobilier		4
2188 - Autres immos corporelles	Composteurs	5

M. le Président propose donc au comité syndical :

- **de retenir les durées**, ci-dessus, pour les différents biens et subventions à compter des amortissements 2022. Pour les travaux et réparations conséquentes sur un bien, mais qui ne prolongeront pas pour autant la durée de vie du bien, l'amortissement se fera sur la durée restante de l'immobilisation initiale,
- **d'inscrire les crédits nécessaires au Budget,**
- **de lui donner tout pouvoir** ou à défaut l'un des Vice-Président **pour l'exécution de la présente délibération,**
- **de l'autoriser** ou à défaut l'un des Vice-Président **à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.**

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4- Avenant avec BPI France

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'un avenant doit être établi sur le contrat passé entre BPI France et le SICTOM Loir et Sarthe pour les garanties financières pour la post exploitation de l'ISDND de Tiercé, afin de :

- modifier la dénomination sociale,
- ajouter la garantie de l'ISDND du SYCTOM Loire-Béconnais
- et ajuster le taux à 0,24%.

Les montants à garantir sont de 426 000 euros pour le site de Tiercé et 650 000 euros pour celui du Louroux-Béconnais.

Monsieur Le Président propose au comité syndical

- **DE L'AUTORISER** à signer un avenant avec la société GRAS SAVOYE BPI France - 27/31 Avenue Du Général Leclerc - 94 470 MAISON ALFORT Cedex afin d'intégrer au contrat les garanties financières pour la post-exploitation de l'ISDND du SYCTOM Loire-Béconnais, en complément de celles du site de Tiercé et ajuster le taux à 0,24%.

**Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

QUESTIONS DIVERSES - QUESTION DES DELEGUES

- *Demande de diagnostics sur les déchets de marchés sur la commune de Brissac Loire Aubance (diagnostic - recommandation - cadrage méthodologique) - > A voir avec l'équipe prévention sur le long terme*
- *Mme Jalier-Durand demande à échanger avec d'autres collectivités ayant l'expérience de la RI pour comparer la gestion des déchets de la collectivité.*
- *Fiches pour la gestion des déchets organiques, à évoquer lors d'une prochaine assemblée-> Dossier non étudié à ce jour*

Fin de la réunion à 11 H35.

Tiercé, le 04/04/2022

Le Président

David LAGLEYZE